Municipalité de Saint-Jacques

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JACQUES

AVIS PUBLIC

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE QUE :

Lors de la séance du conseil municipal qui sera tenue à compter de 19 h le lundi 5 octobre 2026, le conseil se prononcera sur les demandes de dérogation mineure suivantes :

1. **Demande de dérogation mineure numéro 2026-00028**

   Immeuble visé : lot 3 025 282 du cadastre du Québec, 219 à 221, rue Saint-Jacques

   Nature et effet de la demande

   - Une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'implantation d'une enseigne détachée dont la superficie d'affichage excède la norme maximale prescrite à l'article 257 « superficie d'affichage autorisée» du Règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur.

   - Plus précisément, la demande vise à autoriser une superficie d'affichage supérieure à celle permise pour un usage commercial, laquelle est limitée à 10 m² par la réglementation applicable. La superficie d'affichage projetée pour la nouvelle enseigne est de 18,5 m², soit un dépassement de 8,5 m² par rapport à la superficie maximale autorisée.

2. **Demande de dérogation mineure numéro 2026-00031**

   Immeuble visé : lot 6 258 658 du cadastre du Québec, 2674, chemin du Ruisseau-Saint-Georges Sud

   Nature et effet de la demande

   - Une demande de dérogation mineure est déposée afin de permettre l'aménagement d'une terrasse couverte attenante à un bâtiment accessoire, soit un garage détaché projeté. Cette implantation déroge aux dispositions de l'article 167 « Dispositions générales » du Règlement de zonage numéro 011-2022 en vigueur, lequel prévoit une distance minimale de 1,5 m entre un bâtiment accessoire et un équipement accessoire.

Le conseil rendra sa décision à la séance du 5 octobre 2026 à la salle du conseil de la mairie de Saint-Jacques située au 16, rue Maréchal à Saint-Jacques, le tout selon les dispositions du règlement municipal en vigueur.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

DONNÉ À SAINT-JACQUES, CE 15E JOUR DE SEPTEMBRE 2026.

Manon Aubin
Greffière-trésorière adjointe